

A
MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 7 Avril 1922

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Bonnet le Château en date du 22 Août 1922

Arrêté :

Article premier.

L'Eglise de Saint Bonnet le Château

(Loire)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classe.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Loire

et au Maire de la commune de Saint Bonnet.

le Château , propriétaire

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris le 12 Octobre

1922

Miss Dingley